



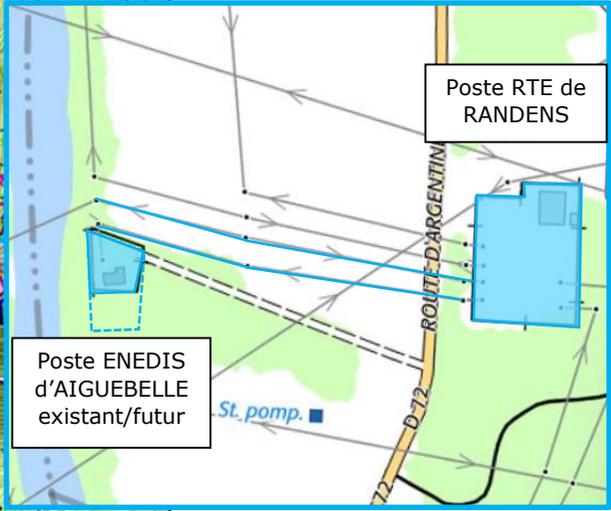
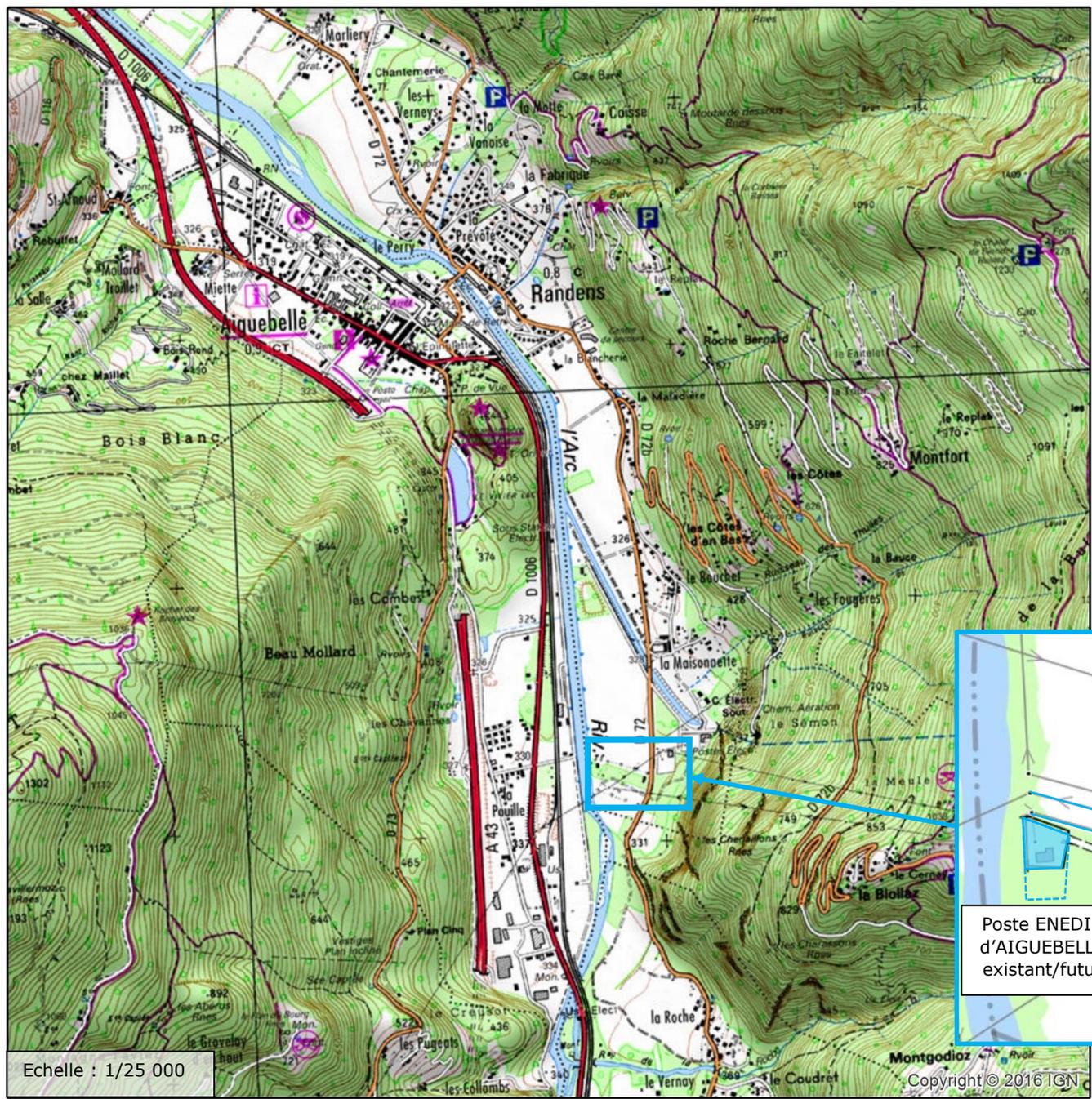
**ANNEXES au CERFA d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle d'une  
évaluation environnementale**

**Raccordement du 2<sup>nd</sup> transformateur  
42/20 000 volts au poste d'AIGUEBELLE**

**Projet Enedis et RTE**

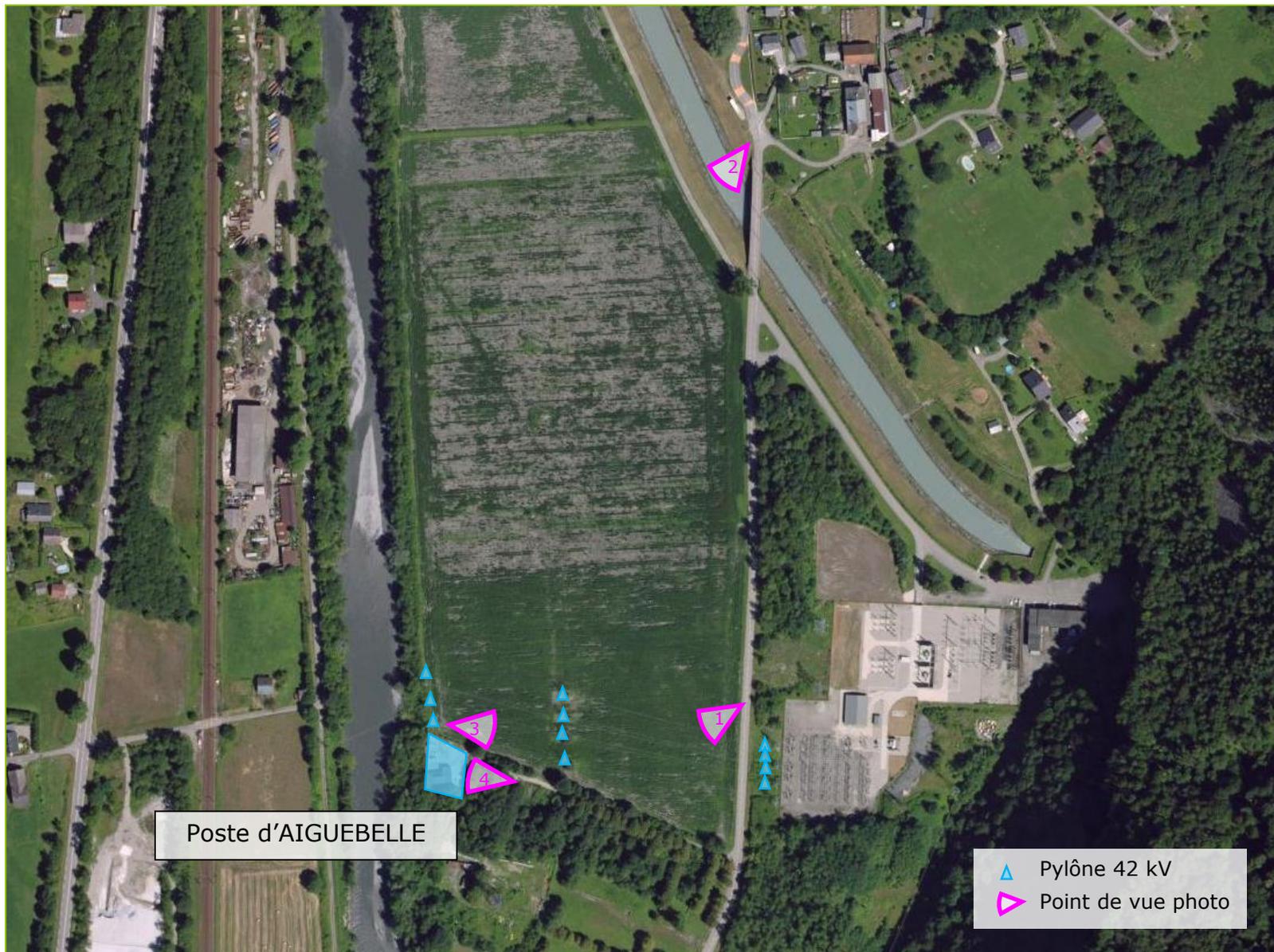


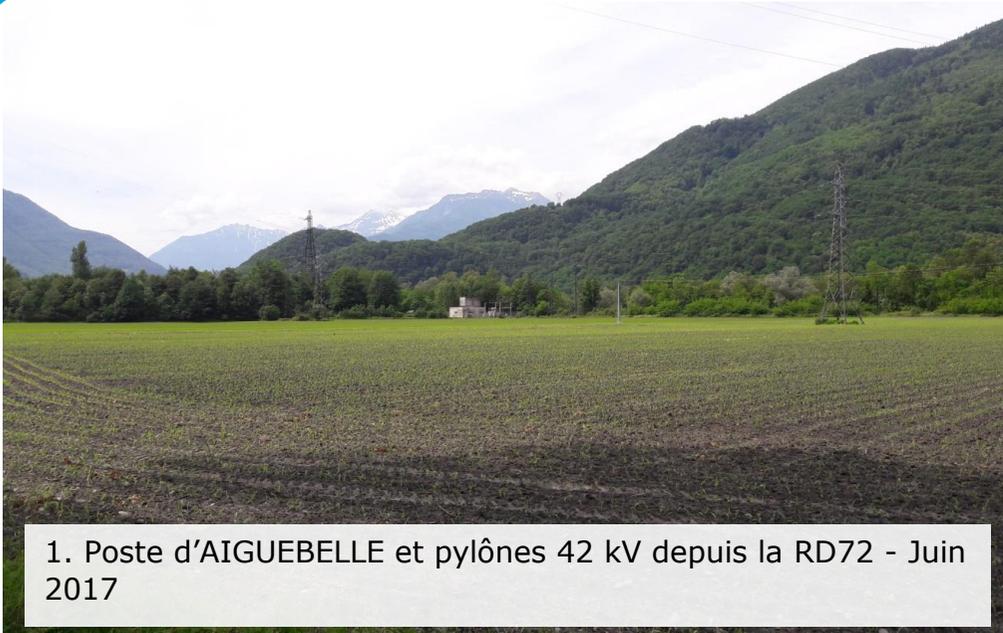
# Annexe 2 : Plan de situation



Annexes au CERFA – Projet RTE – Enedis : Création d'un 2<sup>nd</sup> transformateur 42 000/20 000 volts au poste d'AIGUEBELLE

Rte Annexe 3 : Points de vue des différentes photographies





1. Poste d'AIGUEBELLE et pylônes 42 kV depuis la RD72 - Juin 2017



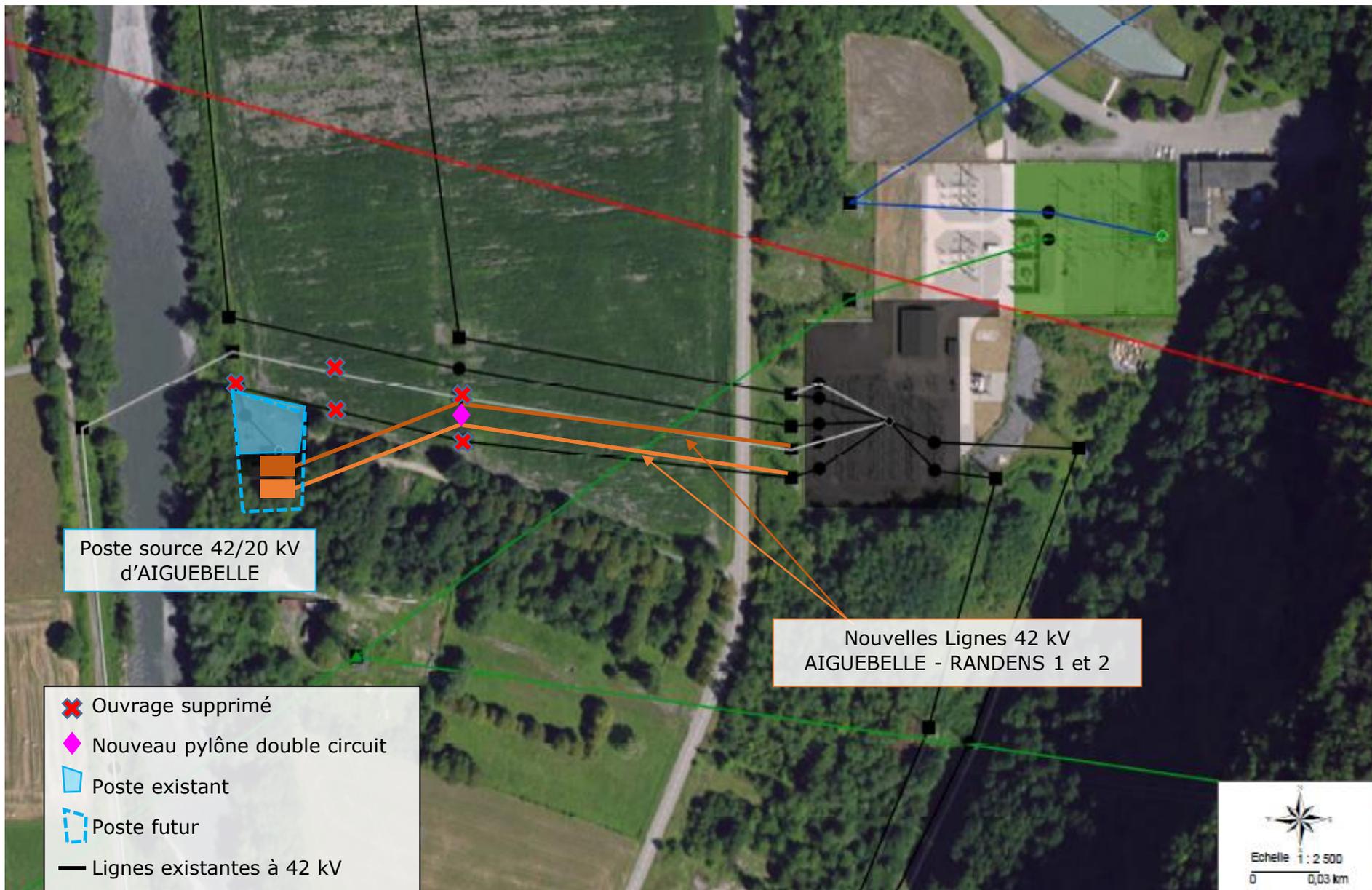
3. Poste de Randens et pylônes 42 kV depuis les abords du poste d'Aiguebelle - Novembre 2016

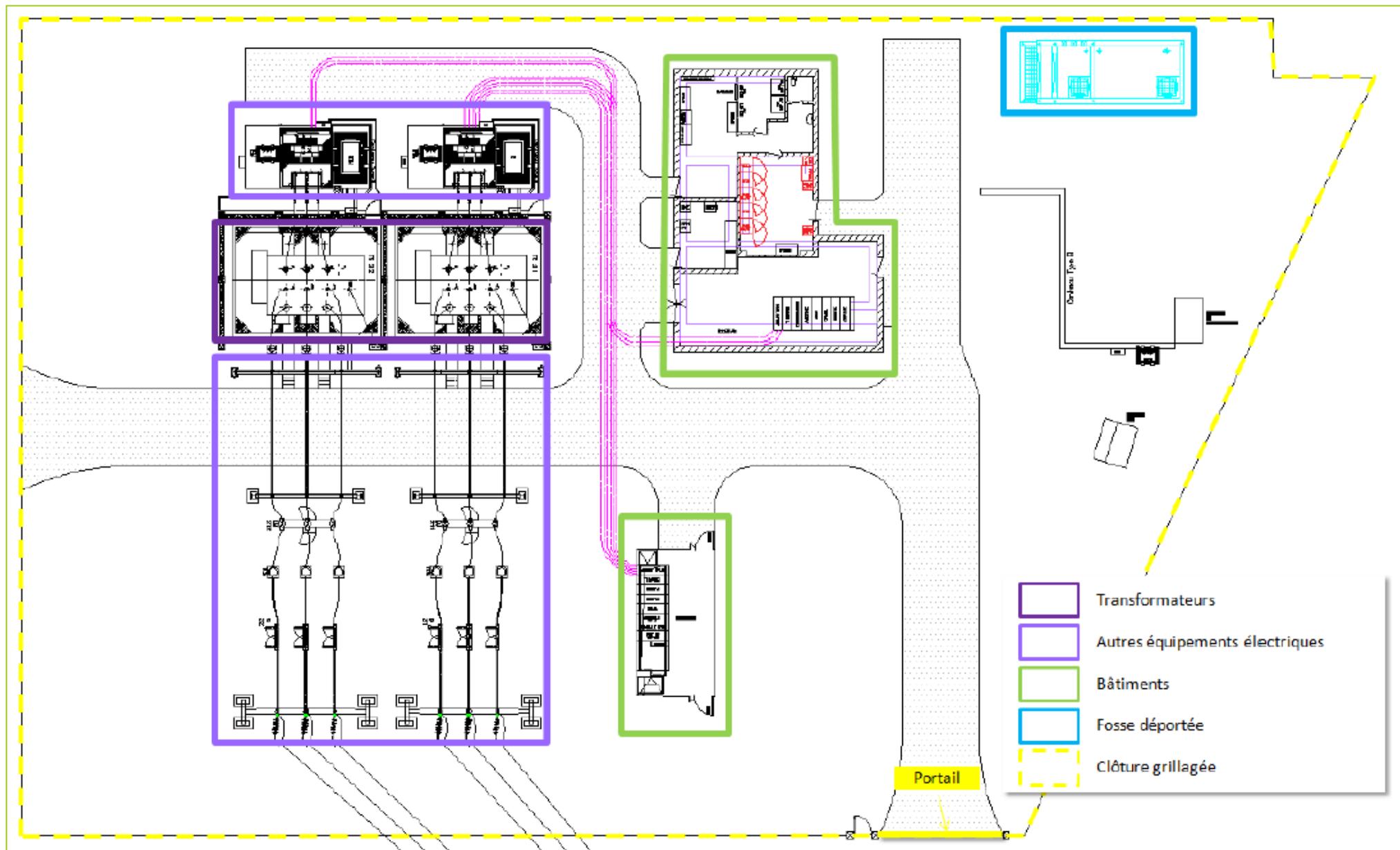


2. Poste d'AIGUEBELLE et pylônes 42 kV depuis la RD72 (habitations les plus proches) - Novembre 2016



4. Poste d'Aiguebelle 42 kV - Novembre 2016









## Annexe complémentaire : Conclusion du rapport acoustique

Le bureau d'étude *dB Vib consulting* a étudié le modèle acoustique de l'état prévisionnel après travaux (2 transformateurs) du site. Il estime que le poste source d'AIGUEBELLE dans son état prévisionnel après travaux respectera les émergences réglementaires.

Ci-dessous le résultat des calculs en période nocturne (période la plus contraignante)

Point de mesure	Contribution des TR <u>calculée</u> dB(A)	Niveau de bruit résiduel <u>mesuré</u> dB(A)	Niveau de bruit ambiant <u>estimé</u> dB(A)	Emergence dB(A)	Emergence maximale réglementée dB(A)	Conformité
ZER 1	27.0	45.0	45.0	0.0	3.0	Oui

Le rapport complet est disponible sur demande.

# Annexe complémentaire : Maitrise des rejets accidentels d'huiles et gestion des eaux pluviales (1/2)

## PRESERVATION DU MILIEU PHYSIQUE ET DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

### ➤ EN PHASE TRAVAUX

Lors de la réalisation des travaux, les principaux risques concernant les eaux souterraines et superficielles seront des risques de pollution en cas de déversement accidentel d'huile, de lubrifiants, de solvants ou de carburants. **Ces risques seront très limités, les vidanges des engins et véhicules n'étant pas réalisés sur les lieux des travaux.**

Le projet se situe dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'alimentation en eau potable de Mollard Vacher. Des mesures seront prises en phase chantier afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines, en respectant les normes environnementales prescrites.

Lors de la réalisation des travaux :

- le stockage et la manipulation d'hydrocarbures (plein des engins, transvasement, stockage de bidons, réparation des flexibles et des circuits d'huile des engins...) seront limités au maximum sur l'emprise des chantiers. Le cas échéant, ils seront réalisés sur des aires aménagées avant évacuation et éventuel retraitement,
- il sera veillé à un entretien préventif du matériel et des engins intervenant sur le site (étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques),
- les terrassements seront réalisés par temps sec, hors période pluvieuse. Le cas échéant, les travaux seront arrêtés en cas de fortes précipitations,
- les accès aux zones de chantier seront protégés au maximum par des plaques amovibles et temporaires de protection des sols,
- un plan d'intervention sera mis en place en cas de pollution accidentelle, avec utilisation de matériaux spécialement absorbants stockés sur les sites des chantiers,
- toutes les précautions permettant d'éviter le déversement et l'infiltration dans le sol de tout produit susceptible de contaminer les eaux (antirouille, carburant, peinture, huile...) seront prises.

L'Agence Régionale de Santé est associée à l'élaboration du projet. Une demande de sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue est en cours afin de s'assurer que toutes les mesures de précaution sont satisfaisantes pour la protection de la ressource en eau.

L'ARS sera enfin informée du commencement des travaux par l'intermédiaire d'une demande d'intention de commencement de travaux (DICT). Cette DICT sera accompagnée d'un plan de situation précis localisant les travaux et précisant les dates et durées des chantiers projetés.

### MESURES D'EVITEMENT ASSOCIEES :

En cas d'incidents, en application des articles R. 211-60 et suivants du code de l'Environnement, les entreprises travaillant pour le compte d'ENEDIS auront l'obligation de récupérer, stocker et éliminer les huiles de vidange des engins par des filières spécialisées.

En application des articles R.543-3 et suivants du code de l'Environnement, les produits et déchets divers seront enfin impérativement stockés sur une aire appropriée. Ils seront ensuite réemployés ou mis en décharge contrôlée en fonction de leur nature (déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux).

# Annexe complémentaire : Maitrise des rejets accidentels d'huiles et gestion des eaux pluviales (2/2)

## ➤ EN PHASE EXPLOITATION

L'emprise au sol du poste-source d'AIGUEBELLE actuel sera agrandie sur la même parcelle cadastrale propriété d'ENEDIS, où deux transformateurs sur bacs de rétention seront construits.

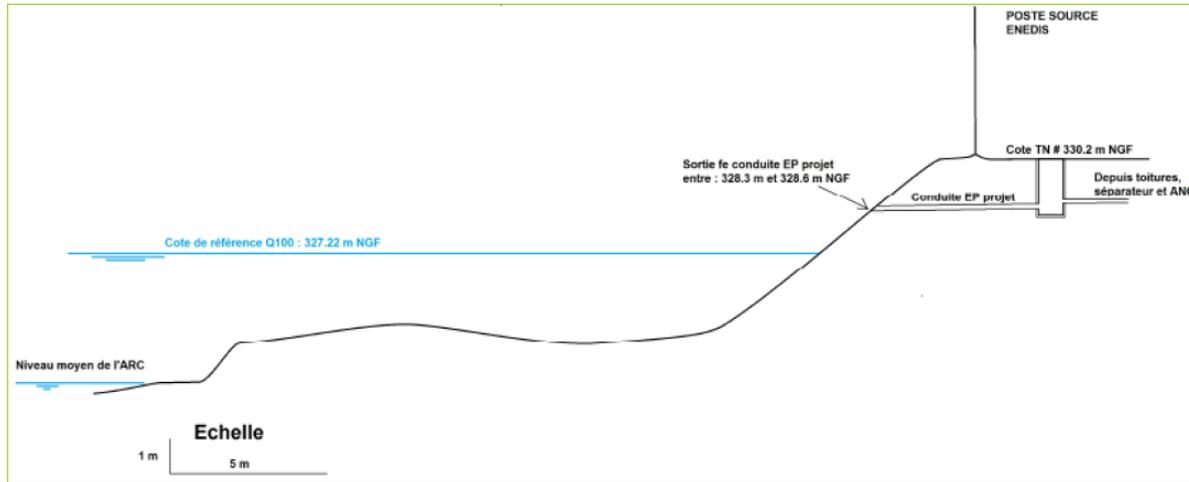


Schéma de principe du rejet des eaux pluviales du poste-source d'AIGUEBELLE

Le système de gestion des eaux pluviales actuel sera modifié afin d'éviter le rejet par infiltration dans le sol. Après échanges avec l'ARS, les eaux pluviales du futur bâtiment et des bacs transformateurs seront collectées par un réseau étanche constitué de descente d'eaux pluviales et de canalisations enterrées raccordées en aval à une sortie en dehors du périmètre de protection rapprochée du captage de Mollard Vacher, au niveau des berges de l'Arc.

La demande de sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue actuellement en cours concerne également la mise en place de ce système de gestion des eaux pluviales afin de s'assurer que toutes les mesures de précaution sont satisfaisantes pour la protection de la ressource en eau en phase travaux comme en phase exploitation.

Le poste-source d'AIGUEBELLE modifié pourra présenter un risque faible de pollution des eaux souterraines ou superficielles en cas de fuite accidentelle de l'huile isolante contenue dans les transformateurs.

Des mesures seront prises par ENEDIS pour éviter tout risque de pollution des eaux par une fuite d'huile des transformateurs. Le projet intégrera une mise aux normes environnementales des installations avec la mise en place d'une nouvelle fosse déportée de récupération d'huile.

### MESURES D'EVITEMENT ASSOCIEES :

Les transformateurs contiennent de l'huile minérale isolante, nécessaire à leur bon fonctionnement. En cas d'incident et/ou de fuite, un risque de pollution apparaît. Les transformateurs seront installés sur des bacs étanches destinés à recueillir l'huile en cas de fuite. Comme actuellement au niveau du site existant pour le transformateur en place, les bacs de rétention seront reliés, via un réseau de canalisations enterrées, à une nouvelle fosse de rétention étanche et couverte. Cette fosse, éloignée des transformateurs, comportera deux compartiments : un séparateur et un récupérateur. Le séparateur contient de l'eau en permanence afin d'assurer la séparation eau / huile. En cas de fuite d'huile, elle est d'abord récupérée dans le bac étanche, puis canalisée vers la fosse déportée avant d'être évacuée par une entreprise spécialisée pour retraitement.

L'étude hydraulique est disponible sur demande.